



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-202

Portant autorisation de réglementer
La circulation et le stationnement

Parking de l'Hôtel Dieu
Boulevard Louis Guichard

Le samedi 1^{er} octobre 2022

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT qu'un mariage qui se déroulera à la salle polyvalente ave J.H Fabre à Aubignan (84810), **le samedi 1^{er} octobre 2022** ; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking du City-Park et sur le Parking de la salle polyvalente.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit, sur les places de stationnement du City-Park et de la salle polyvalente à Aubignan (84810)

Le samedi 1^{er} octobre 2022

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Maire et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan le vendredi 30 septembre 2022

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

